

# Caractéristiques techniques

<b>Type</b>	Produit d'assurance vie (branche 23) d'AXA Belgium lié aux performances d'un ou de plusieurs fonds d'investissement internes, offrant la garantie d'un revenu à vie.
<b>Durée</b>	A vie (pas de date finale). Pour <b>TwinStar Tomorrow</b> : phase d'accumulation de minimum 10 ans.
<b>Age de l'assuré</b>	<b>Lors de la souscription</b> : minimum 18 ans, maximum 79 ans. <b>Age minimal au début du paiement du revenu à vie</b> : 50 ans.
<b>Versements</b>	<b>1er versement: minimum</b> 2.500 euros. <b>Versements complémentaires</b> : minimum 1.250 euros. Le choix du fonds interne est fixé contractuellement (pas d'arbitrage ultérieur). La taxe de 1,1% sur la prime est d'application.
<b>Revenu minimum garanti à vie</b>	Le revenu garanti à vie = x % de la base de calcul. <b>TwinStar Today</b> : base de calcul = prime nette investie. <b>TwinStar Tomorrow</b> : en fonction de la phase d'accumulation, augmentation de la base de calcul pour la détermination du revenu garanti à vie. <b>Périodicité</b> : au choix du client (gratuit). Le début de la phase de distribution est déterminé lors de la souscription. <b>TwinStar Tomorrow</b> : possibilité de refuser un ou plusieurs paiements. Le paiement du montant garanti à vie s'effectue par la vente d'unités du contrat.
<b>Système de cliquet quinquennal</b>	Tous les cinq ans, le revenu garanti à vie peut être augmenté si la réserve du contrat à ce moment précis est supérieure à la base de calcul. Dans le cas de TwinStar Tomorrow, un cliquet de départ est possible au début de la phase de distribution.
<b>Retraits partiels ou totaux</b>	Le capital disponible dépend du nombre d'unités dans le contrat et de la valeur d'inventaire des fonds internes qui y sont liés. <b>Retrait total</b> : possible à tout moment. <b>Retrait partiel</b> : possible après le 8 <sup>ème</sup> anniversaire du contrat.
<b>Valeur en cas de décès</b>	Elle dépend du nombre d'unités dans le contrat et de la valeur d'inventaire des fonds internes qui y sont liés.
<b>Frais</b>	<b>Entrée</b> : 0,5% AXA + maximum 2,5% de commission d'encaissement. <b>Rachat</b> : 4,8% au début, avec une dégressivité de 0,1% par mois. 0% à partir de la 5 <sup>e</sup> année. <b>Gestion</b> : 0,60%* pour «Equity 50» 0,70%* pour «Equity 100» (prise en compte quotidienne dans la valeur d'inventaire) <b>Garantie</b> : 1,40%* pour «Equity 50» 1,90%* pour «Equity 100» Ces frais sont imputés à concurrence de 1/12 sur les versements et calculés ensuite mensuellement sur la réserve via la vente d'unités. Il s'agit des pourcentages au 17/9/2007. Pour les versements ultérieurs, consultez les pourcentages d'application à ce moment-là.

\*sur base annuelle.

Lors de la commercialisation de la gamme, AXA Belgium ne mènera pas de campagne organisée auprès des clients ou chez ses courtiers indépendants les incitant à souscrire un produit avec phase d'accumulation, le cas échéant avec versement d'une prime peu élevée, dans le but de pouvoir éventuellement optimiser fiscalement leurs futurs placements dans dix ans, ou plus particulièrement à l'issue de la phase d'accumulation ou durant la phase de distribution.

À l'occasion de la commercialisation des deux produits (avec et sans phase d'accumulation), la SA AXA Belgium déconseille vivement à ses intermédiaires d'utiliser les possibilités d'optimisation fiscale susmentionnées comme argument de vente pour le produit avec phase d'accumulation.

# AXA, leader mondial en Protection Financière

## Protection Financière

Le Groupe AXA propose un large choix parmi un éventail de produits bancaires et d'assurances, ainsi que bon nombre de concepts globaux. Des solutions adaptées sur mesure.

C'est la nature même de notre métier et c'est pourquoi chaque jour et avec vous, nous mettons cette expertise au service de nos clients.

## Quelques chiffres

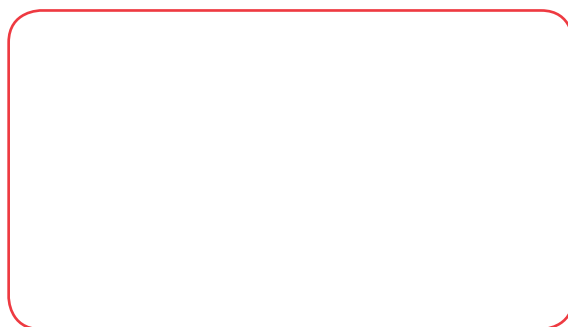
- Le Groupe AXA a réalisé au 31 décembre 2006 un chiffre d'affaires de 79 milliards d'euros.
- A ce moment, le Groupe gérait un patrimoine de 1 315 milliards d'euros, principalement en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique.
- 120.000 collaborateurs et distributeurs sont mobilisés pour servir 52 millions de clients.

## Un engagement au quotidien

AXA peut se prévaloir de

- son service de qualité
- son professionnalisme
- sa disposition à vous écouter
- sa volonté de vous proposer les produits les plus appropriés et les plus innovateurs.

[www.axa.be](http://www.axa.be)



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)  
Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique) - Internet : [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél. : (02) 678 61 11 - Fax : (02) 678 93 40 - n° BCE : TVA BE 0404 483 367 RPM Bruxelles

*vivre Confiant*



# TwinStar

**Un revenu mensuel complémentaire. A VIE.  
Une grande liberté pour disposer de votre capital.**

AXA lance un concept unique sur le marché belge: **TwinStar**.

Cette gamme innovatrice garantit:

- un **revenu à vie**;
- un revenu qui **ne peut qu'augmenter\***;
- la **disponibilité du capital**;
- la flexibilité, puisque le client **choisit lui-même la fréquence** des paiements: tous les 1, 3, 4, 6 ou 12 mois;
- une **fiscalité favorable** pour le revenu garanti à vie;
- le choix entre **deux produits**:
  - **TwinStar Today**: pour celui qui veut percevoir immédiatement un revenu complémentaire;
  - **TwinStar Tomorrow**: pour celui qui veut percevoir plus tard un revenu complémentaire.

(\*) Sauf en cas de retraits.



*Vivre Confiant*

# TwinStar Today

Pour celui qui veut bénéficier immédiatement d'un revenu.

## Le revenu dépend:

- du montant net\* investi.
- de l'âge de l'assuré à la prise d'effet du contrat (minimum 50 ans et maximum 79 ans).

## Quel revenu minimum garantit TwinStar Today?



Age de l'assuré à la souscription	Revenu annuel garanti pour un capital net investi* de 100.000 euros	Pourcentage du revenu annuel garanti
50 ans	3.000 euros	3,00%
51 ans	3.100 euros	3,10%
52 ans	3.200 euros	3,20%
.....	.....	.....
60 ans...	4.000 euros	4,00%
65 ans...	4.500 euros	4,50%
70 ans...	5.000 euros	5,00%
79 ans	5.900 euros	5,90%

Si l'assuré a 50 ans au début des paiements à vie, le revenu minimum annuel garanti est de 3% de la mise nette\*. Ce pourcentage est majoré de 0,10% par année supplémentaire jusqu'à un maximum de 5,90%.

Le calcul **se base sur le montant net** qui est investi dans le contrat, c'est-à-dire le montant versé par le client, **après déduction de la taxe sur les primes et des chargements d'entrée**.

## Par la suite, le revenu garanti peut encore augmenter

Tous les **5 ans, après la prise d'effet du contrat**, l'évolution des fonds liés au contrat est examinée. Si celle-ci est positive et que de ce fait, la réserve réelle excède la base qui est à l'origine du calcul du revenu garanti à vie, l'augmentation est **cliquée**. Elle devient alors la nouvelle base de calcul.

Le revenu ne peut donc jamais diminuer\*\*, même en cas d'évolution négative du fonds.

## Incidence favorable des versements complémentaires

Des versements complémentaires sont possibles à tout moment. Les versements complémentaires nets\* s'ajoutent à la base de calcul, ce qui entraînera une **augmentation du revenu**.

## Que se passe-t-il en cas de retraits?

Des retraits totaux sont possibles à tout moment. Des retraits partiels sont possibles après le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat.

Les retraits diminuent la base de calcul et par conséquent aussi le revenu minimum garanti.

(\*) Après taxes et chargements d'entrée.

(\*\*) Sauf en cas de retraits.

# TwinStar Tomorrow

Pour celui qui souhaite se constituer un revenu dès maintenant mais ne veut en cueillir les fruits que plus tard.

## Le revenu dépend:

- du montant net\* investi;
- de l'âge de l'assuré au moment du premier paiement;
- de la durée de la phase de constitution, c.-à-d. le temps qui s'écoule entre le versement initial et le début des paiements.

## Durant la phase de constitution, la base de calcul est revalorisée comme suit:

de 10 à moins de 15 ans: + 40%  
de 15 à moins de 20 ans: + 80%  
de 20 ans ou plus: + 120%

Pour le calcul du revenu complémentaire garanti, les pourcentages appliqués sont les mêmes que pour TwinStar Today (cf. tableau ci-contre).

## Par la suite, le revenu garanti peut encore augmenter\*\*...

Pendant la phase de constitution, l'**évolution des fonds liés** au contrat est examinée. Si celle-ci est positive et si la réserve du contrat au terme de la phase de constitution excède la base de calcul initiale, la valeur réelle du contrat devient la nouvelle base de calcul.

## Et encore augmenter...

Tous les 5 ans après le début des paiements, la base de calcul est comparée à la réserve du contrat. Si l'évolution positive des fonds liés au contrat a pour effet que la valeur réelle de la réserve excède la base de calcul, celle-ci est majorée jusqu'à concurrence de la valeur réelle. Cette valeur est également **cliquée**.

## Incidence favorable des versements complémentaires

Des versements complémentaires sont possibles à tout moment. Les versements complémentaires nets\* s'ajoutent à la base de calcul, ce qui entraînera une **augmentation du revenu**. Des versements complémentaires sont possibles à tout moment, tant pendant la phase de constitution qu'après le début des paiements à vie.

## Que se passe-t-il en cas de retraits?

Des retraits totaux sont possibles à tout moment. Des retraits partiels sont possibles après le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat.

Les retraits diminuent la base de calcul et par conséquent aussi le revenu minimum garanti.

(\*) Après taxes et chargements d'entrée.  
(\*\*) Sauf en cas de retraits.

# Fiscalité

## Le revenu versé bénéficie d'un régime fiscal favorable.

- **TwinStar Tomorrow**: le revenu à vie n'est jamais imposable.
- **TwinStar Today**:
  - Tant que le revenu garanti n'augmente pas, aucun impôt sur le revenu n'est dû.
  - Dès qu'une augmentation est cliquée, c.-à-d. au plus tôt 5 ans après la conclusion du contrat, seule cette augmentation fait l'objet d'un impôt distinct au taux de 15%. AXA fournit à cet effet la fiche fiscale requise.

## Fiscalité en cas de retraits

- **TwinStar Tomorrow**:
  - Pendant les 8 premières années du contrat: en cas de retrait total, un précompte mobilier libératoire de 15% est dû. Celui-ci est directement prélevé par AXA Belgium.  
  
Revenu mobilier imposable =  
(montant du rachat – frais de sortie éventuels) – versements bruts\*
  - Après le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat: les retraits totaux ou partiels sont exonérés de précompte mobilier.
- **TwinStar Today**:
  - Tant en cas de retraits totaux (toujours possibles) que de retraits partiels après le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat, la plus-value est soumise à une taxation distincte de 15% (+ additionnels communaux) à l'impôt des personnes physiques. AXA fournit à cet effet une fiche fiscale.  
  
Revenu mobilier imposable =  
(montant du rachat – frais de sortie éventuels) –  
(versements bruts\* – part non imposable du revenu garanti déjà perçu)
  - En cas de retrait partiel après le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat, le revenu mobilier imposable est calculé au prorata en fonction du montant retiré.

## Fiscalité en cas de décès

- **TwinStar Tomorrow**: Aucun précompte mobilier n'est dû sur la plus-value.
- **TwinStar Today**:  
La plus-value est soumise à une taxation distincte de 15% (+ additionnels communaux) à l'impôt des personnes physiques.  
  
Revenu mobilier imposable =  
(montant du rachat – frais de sortie éventuels) –  
(versements bruts\* – part non imposable du revenu garanti déjà perçu)
- Le régime habituel en matière de droits de succession est applicable aux deux produits.

(\*) Après taxe sur la prime et avant chargements d'entrée